

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - T.T. VERVIA, A.S.B.L. - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'inscription d'un crédit de 5.000,00 € sur l'allocation 764-33206-02 du budget ordinaire 2018 de la Ville, sous forme de subside en argent en faveur du T.T. VERVIA, A.S.B.L.;

Attendu que la subvention de 5.000,00 € en faveur de l'A.S.B.L. précitée permettra d'assurer au mieux la gestion et l'exploitation du club, ainsi que la formation et l'encadrement des jeunes pratiquant le tennis de table au sein du club;

Vu que ladite subvention est donc octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation);

Attendu que le bénéficiaire a transmis, pour les subventions précédentes, les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation conformément à l'article L3331-8 dudit Code;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Sports-Vie associative-Ecole de Devoirs" en sa séance du 24 avril 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "T.T.VERVIA";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et ses comptes annuels.

La présente délibération sera transmise, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION